Schilo
Découvrir Jésus

FICHE D'ÉTUDE BIBLIQUE

INF008 · NOTES HISTORIQUES

Le code d'Hammourabi

Les Juifs ont respecté une règle empruntée au Code d'Hammourabi, qui était appliquée par les nations voisines, mais qui n'était en aucun cas stipulée dans…

EN BREF

Le Code d'Hammourabi autorisait une femme stérile à proposer sa servante à son mari pour assurer une descendance, l'enfant étant reconnu comme légitime. Cette pratique, répandue dans l'ancien Proche-Orient, n'était pas prescrite dans la Loi de Moïse. Elle éclaire le geste de Sarah proposant Agar à Abraham, un acte culturellement acceptable mais contraire à la promesse divine spécifique faite à Abraham concernant sa descendance.

LECTURE	RÉFÉRENCES	LIVRES CITÉS	NIVEAU
2 min	1	1	Moyen

PUBLIC	PUBLIÉE	MISE À JOUR
Intermédiaire	26/09/2023	19/04/2025

PERSONNAGES
Abraham · Sarah · Agar · Jacob · Léa · Rachel · Moïse · Hammourabi

LIEUX
Babylone · Mésopotamie · Proche-Orient ancien · Égypte

PÉRIODES
Époque patriarcale · Antiquité proche-orientale · Période babylonienne · Second millénaire avant J.-C.

MOTS-CLÉS
Code d'Hammourabi · stérilité · servante · Abraham · Sarah · Agar · descendance · mère porteuse · Loi de Moïse · patriarches

NOTIONS
droit mésopotamien ancien · maternité de substitution · légitimité de la descendance · promesse divine · pratiques culturelles versus commandements divins · stérilité dans l'Antiquité · lignée patriarcale

RÉFÉRENCES BIBLIQUES
Genèse 29.31 · Genèse 16.1-4

SOURCE
https://schilo.org/inf008-le-code-dhammourabi/

EXPORTÉE LE
03/11/2026

DROITS
© 2026 Schilo — Tous droits réservés

RÉSUMÉ

Cet article explore une pratique sociale et juridique ancienne qui a influencé les récits bibliques, notamment celui d'Abraham, Sarah et Agar. Le point central est l'existence du Code d'Hammourabi, un corpus législatif babylonien parmi les plus anciens du monde, qui réglementait de nombreux aspects de la vie sociale, familiale et économique dans l'ancien Proche-Orient. L'article met en lumière une règle particulière de ce code concernant la gestion de la stérilité féminine dans le mariage. Selon cette disposition du Code d'Hammourabi, lorsqu'une femme mariée se trouvait dans l'incapacité de porter des enfants, elle avait la possibilité de proposer à son mari de s'unir avec sa servante ou son esclave. L'enfant né de cette union n'était pas considéré comme le fils de la servante, mais comme l'enfant légitime de l'épouse infertile. La servante jouait ainsi un rôle de mère porteuse au sens antique du terme, sans que cela lui confère de droits parentaux particuliers sur l'enfant. Cette pratique visait à assurer la continuité de la lignée familiale et à garantir une descendance au couple, ce qui était d'une importance capitale dans les sociétés patriarcales de l'époque. L'article souligne que cette coutume n'était pas exclusive aux Hébreux, mais qu'elle était largement répandue parmi les nations voisines de l'ancien Proche-Orient. Elle reflétait une norme culturelle et juridique commune à plusieurs civilisations mésopotamiennes. Ce que l'article met particulièrement en valeur, c'est que cette pratique n'était nullement prescrite ou stipulée dans la Loi de Moïse. Autrement dit, il ne s'agissait pas d'un commandement divin, mais d'un usage humain et culturel que les Hébreux avaient adopté au contact des peuples environnants. L'exemple le plus illustratif cité dans l'article est celui de Jacob, mentionné en Genèse 29.31, qui eut des enfants avec les servantes de ses épouses Léa et Rachel. Ce récit biblique s'inscrit dans ce contexte culturel précis, où la servante servait de substitut maternel pour pallier la stérilité de l'épouse principale. Mais l'application la plus théologiquement significative de cette pratique concerne Abraham et Sarah. Lorsque Sarah, l'épouse d'Abraham, constata qu'elle ne pouvait pas enfanter, elle proposa à son mari de s'unir à Agar, sa servante égyptienne. Cette proposition était parfaitement conforme aux usages juridiques et sociaux de l'époque, tels que codifiés dans le Code d'Hammourabi. Cependant, l'article insiste sur un point théologique fondamental : cette décision humaine ne correspondait pas à ce que Dieu avait dit et promis à Abraham. En effet, Dieu avait fait une promesse spécifique à Abraham concernant sa descendance, une promesse qui devait se réaliser selon les voies divines et non selon les solutions humaines. Ce passage met ainsi en évidence une tension récurrente dans le récit biblique : la tentation pour les croyants de résoudre leurs problèmes par des moyens humains et culturellement acceptables, au lieu d'attendre la réalisation des promesses divines. La décision de Sarah et d'Abraham d'avoir recours à Agar, bien que culturellement normale, représentait une anticipation humaine sur le plan divin, avec des conséquences qui traverseront l'histoire biblique et humaine jusqu'à aujourd'hui. Sur le plan historique, cet article apporte un éclairage précieux sur le contexte culturel et juridique dans lequel évoluaient les patriarches hébreux. Il montre que les récits de la Genèse ne se déroulent pas dans un vacuum culturel, mais qu'ils s'inscrivent dans un monde réel, avec ses codes, ses lois et ses pratiques sociales. La connaissance du Code d'Hammourabi permet donc de mieux comprendre les motivations et les choix des personnages bibliques, tout en discernant ce qui relève de la culture humaine de l'époque et ce qui constitue la volonté et la parole de Dieu. En résumé, cet article de type note historique offre une fenêtre sur le monde antique pour mieux éclairer les récits bibliques, invitant le lecteur à distinguer entre les pratiques culturelles humaines et les instructions divines, et à comprendre les conséquences spirituelles du choix de suivre l'une plutôt que l'autre.

Les enfants des servantes et le Code Hammourabi

Les Juifs ont respecté une règle empruntée au Code d'Hammourabi, qui était appliquée par les nations voisines, mais qui n'était en aucun cas stipulée dans la loi de Moïse.

Lorsque la femme d'un couple était stérile, elle pouvait demander à son mari de coucher avec sa servante ou son esclave. L'enfant issu de cette union était alors reconnu comme légitime et garantissait ainsi la postérité. Il était même considéré comme le fils de la femme infertile, la servante n'étant qu'une mère porteuse.

Cette méthode était utilisée dans le but d'augmenter la descendance, comme cela a été le cas avec Jacob (Genèse 29.31).

La proposition de Sarah à Abraham, son mari, était conforme au Code d'Hammourabi pratiqué à cette époque, mais ne correspondait pas à ce que Dieu avait dit et promis à Abraham.

POUR ALLER PLUS LOIN

ÉTUDE PRÉCÉDENTE	INF009 - Le Dieu unique et Abram https://schilo.org/inf009-le-dieu-unique-et-abram/
ÉTUDE SUIVANTE	INF002 - Les pharisiens https://schilo.org/inf002-les-pharisiens/

GENÈSE 49.10

« Le sceptre ne s'éloignera pas de Juda, ni le bâton de commandement d'entre ses pieds, jusqu'à ce que vienne Schilo, et que les peuples lui obéissent. »

Pourquoi « Schilo » ?

Le terme « Schilo » apparaît dans la Genèse, au sein de la bénédiction de Jacob sur ses fils. Il est généralement traduit par « celui à qui cela appartient » ou « celui qui doit venir » — une prophétie messianique qui annonce un personnage issu de la tribu de Juda, à qui les peuples du monde obéiront. Pour nous, ce nom symbolise notre conviction centrale : Jésus est ce Schilo — le Messie annoncé, fils de David, fils d'Abraham, vers qui pointent toutes les Écritures. Notre site porte ce nom en hommage à cette prophétie et à Celui qu'elle désigne.

SOURCES ET DROITS

Cette étude : © 2026 Schilo — Tous droits réservés. Source : https://schilo.org/inf008-le-code-dhammourabi/, exportée le 03/11/2026. La version en ligne peut avoir été complétée depuis.